



Montréal, le 18 octobre 2006

Monsieur Gaétan Bernatchez
Directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste
MRC D'Avignon
470, rue Francoeur
Case postale 128
Nouvelle (Québec) G0C 2E0

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

Monsieur Bernatchez,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 27 septembre 2006 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la récente décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

La Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises et de la grande industrie, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience ou pour consulter la décision D-2006-116 rendue dans le présent dossier (R-3535-2004), vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Bernatchez, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/pl

Régie de l'énergie

2 OCT. 2006

Le 27 septembre 2006

BUREAU DE QUÉBEC

Monsieur Jean-Paul Théorêt
Régie de l'Énergie
1200, route de l'Église, suite 3.10
Québec (Québec) G1V 5A4

**Objet: Appui à la MRC de Matane / Conditions
d'accès au réseau d'Hydro-Québec**

Régie de l'énergie
- 2 OCT. 2006
BUREAU DU PRÉSIDENT

Monsieur,

Suite à la réunion du conseil des maires de la MRC d'Avignon du 12 septembre 2006, vous trouverez jointe la résolution numéro CM-2006-09-12-163 concernant le sujet mentionné ci-dessus.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

GB/vl



Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
et aménagiste

P.j.

c. c. MRC de Matane, Mme Line Ross, d.g.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
OU
COPIE DE RÉOLUTION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON

À la réunion du conseil des maires, de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, tenue à Nouvelle le 12 septembre 2006 à 19 h à laquelle étaient présents :

M. Bertrand Berger, préfet et maire d'Escuminac

et les maires suivants:

M. Guy Gallant, préfet suppléant et maire de St-Alexis-de-Matapédia
M. Jean-Paul Audy, maire de Pointe-à-la-Croix
M. Jean-Eudes Boudreau, représentant de Carleton-sur-Mer
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Madeleine Fugère, représentante de Maria
M. Rémi Gallant, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Roger Gallant, représentant d'Escuminac
M. Luc Leblanc, maire de Nouvelle
M. Ghislain Michaud, maire de St-François d'Assise
M. Louis Michaud, maire de Matapédia
Mme Annette Sénéchal, représentante de Ristigouche Partie Sud-Est

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Résolution numéro CM-2006-09-12-163 concernant un appui à la MRC de Matane relativement aux conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT la résolution 291-08-06 (9 août 2006) de la MRC de Matane concernant les conditions d'accès au réseau d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Avignon partage les préoccupations de la MRC de Matane dans ce dossier;

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Par le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,


Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A. (g.m.a.)

Le 22^e jour du mois de septembre 2006

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Gallant
APPUYÉ par : M. Rémi Gallant
et résolu

CM-2006-09-12-163

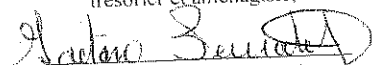
Que la MRC d'Avignon appuie la MRC de Matane dans sa démarche à l'effet de dénoncer la décision auprès de la Régie de l'énergie et du gouvernement du Québec, puisqu'elle va à l'encontre des engagements du gouvernement en faveur d'une occupation dynamique du territoire et ne tient pas compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, éloignement, volume réduit de clientèle).

ORIGINAUX : Premier ministre du Québec, M. Jean Charest
Ministre des Ressources naturelles, M. Pierre Corbeil
Députée-ministre de Bonaventure, Mme Nathalie Normandeau
Hydro-Québec, M. Thierry Vandal, président
Régie de l'énergie, M. Jean-Paul Théorêt, président
FQM, M. Bernard Généreux, président
UMQ, M. Jean Perrault, président

C.C. MRC de Matane, Mme Line Ross, d.g.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)

Par le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,


Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

Le 27^e jour du mois de septembre 2006